Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-14220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 14220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention (n°CS06) de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS - LE GRAND ISCLON
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. Elle entretient, développe et exploite le réseau public d'électricité.

Elle souhaite implanter sur des parcelles communales des câbles électriques en souterrain. Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section E n° 3417- E n° 3418- E n° 3420- E n° 3422- E n° 3426- E n° 3432- E n° 3435- E n° 3438- E n° 3440- E n° 3443- E n° 3446- E n° 3447 – E n° 3462 - E n° 3930 - E n° 3932 et E n° 3965 sises le Grand Isclon.

Pour ce faire, la Société ENEDIS présente un projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains faisant état des travaux soit 610 mètres de câbles souterrains avec une largeur de tranchée de 3 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique de 1800 € (mille huit cents euros) à la commune.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'énergie,
Vu le projet de convention de servitudes DC25/066875 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes DC25/066875 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX moyennant le paiement d'une indemnité de 1800 € ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-14220926-DE

- **PRECISE** que la convention de servitude concerne les parcelles communales cadastrées section E n° 3417- E n° 3418- E n° 3420- E n° 3422- E n° 3426- E n° 3432- E n° 3435- E n° 3438- E n° 3440- E n° 3443- E n° 3446- E n° 3447 – E n° 3462 - E n° 3930 - E n° 3932 et E n° 3965 sises Le Grand Isclon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.